RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.I.C.T. (AUTOMOTIVE INDUSTRY CONSULTING AND TRADING)

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 10000 euros

Siège social : 13 Boulevard Jean Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt

503340341 R.C.S. Nanterre

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30/06/2025

Le 30/06/2025,

à 11 heures,

Monsieur Joël SURBLED, associé unique de l'EURL A.I.C.T. (AUTOMOTIVE INDUSTRY CONSULTING AND TRADING), possédant la totalité des 100 parts sociales composant le capital social, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions étant le suivant :

- Examen du rapport du liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation,
- Approbation du compte de liquidation et répartition du solde de liquidation,
- Décision de clôture de liquidation, quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, statuant sur le rapport du liquidateur, approuve l'ensemble des opérations de liquidation et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif.

Cette résolution est approuvée par l'associé unique

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que le solde positif de liquidation s'élevant à 18842€, permet l'attribution d'une somme nette de 188.42 euros à chaque part sociale. Le liquidateur attribue la totalité du boni de liquidation à l'associé unique.

Cette résolution est approuvée par l'associé unique

JS

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de liquidation à compter du 30/06/2025.

L'associé unique donne quitus au liquidateur, sous réserve des opérations de partage des présentes décisions, et le décharge de son mandat.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Joël SURBLED

Associé unique

Liquidateur

[redacted]

JS